



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N° 02/2022

Nombre de membres : 10
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 07 avril 2022
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 31-03-2022

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, FLAMAND,
M. FEROTIN,
MM. DELPONT, DURET, OLLEON,
Pouvoirs : M. BONNET à M. FARRUGIA
M. BENOIT à Mme FLAMAND
M. DEGRANGE à M. OLLEON

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur OLLEON rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Président, Gilles FARRUGIA, ayant quitté provisoirement la salle conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le COMITE SYNDICAL, provisoirement présidé par Monsieur FEROTIN, conseiller syndical, EXAMINE le compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

et DELIBERE sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Syndicat de l'exercice 2021 qui s'élèvent à :

Section de Fonctionnement :

- Recettes	1 305 222,94 Euros	(auquel il faut ajouter un excédent reporté du CA 2020 de 554 285,74 €)
- Dépenses communes	1 103 564,69 Euros	
- Dépenses spécifiques	164 000,00 Euros	

D'où un EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de

$(1\ 305\ 222,94\ \text{Euros} + 554\ 285,74\ \text{Euros}) - (1\ 103\ 564,69\ \text{Euros} + 164\ 000,00\ \text{Euros}) =$
+ 591 943,99 Euros

Section d'Investissement :

- Recettes	327 574,76 Euros	(auquel il faut ajouter un excédent reporté du CA 2020 de 291 705,64 €)
- Dépenses	379 988,42 Euros	

D'où un EXCEDENT réel d'INVESTISSEMENT de :

(327 574,76 Euros + 291 705,64 Euros) – 379 988,42 Euros =
+ 239 291,98 Euros

Soit un EXCEDENT GLOBAL pour le BUDGET GENERAL de :

591 943,99 Euros + 239 291,98 Euros = + 831 235,97 Euros

Le COMITE SYNDICAL, à l'Unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Syndicat de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion du Trésorier Principal et donne quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 7 avril 2022

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA

